

tion de la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton, dans le comté de Richmond, en municipalité scolaire, avec les mêmes limites que celles qui sont assignées à la dite paroisse par proclamation du dix février dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 avril dernier (1887), de détacher de la municipalité de "Ouatouchouan," pour les annexer à celle de "Roberval," dans le comté de Chicoutimi, les territoires ci-après désignés, savoir :

1^o Toute la partie du lot No 14, du rang B de Roberval ; bornée au nord-est par la municipalité rurale de "Roberval," en prenant par la ligne sud-est du dit lot le même rhumb de vent que les lignes des autres lots au dit rang B, et au sud-ouest par le premier rang ;

2^o Les emplacements de George Audet, Edmond Ménard, et Léon Deschesnes ; cette annexion étant pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 mai courant (1887), de modifier l'ordre en conseil No 422, du 26 octobre 1886, concernant la municipalité scolaire de "Saint-Eugène," dans le comté de l'Islet, par lequel la partie du territoire connu sous le nom de "La Lisière," est annexée à "Saint-Eugène," et de retrancher du dit ordre en conseil les mots suivants qui se trouveront à la fin, savoir : "comme elle l'est déjà pour les fins canoniques," et à les remplacer par les suivants : "comme elle l'est pour les fins civiles, en vertu de la proclamation du 23 juin 1868," et aussi d'ajouter ce qui suit : "et de détacher de l'Islet les emplacements de Joseph Thibault, Madame Damase Bernier, Alfred Leclerc, Félix Vachon, Joseph Bernier, Agapit Bernier, Louis Thibault et Théophile Leclerc, pour les annexer à la dite municipalité de "Saint-Eugène," pour les fins scolaires."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 mai courant (1887), de nommer M. Pierre Vasseur commissaire d'écoles pour la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, dans le comté de Saint-Hyacinthe, en remplacement de M. Pierre Plamondon, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 13 mai courant (1887), de nommer commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de Rimouski, M. Auguste Tessier, en remplacement du Révd. M. Audet, et M. Octave Lavoie, en remplacement de M. Elzéar Lepage. Les dits

MM. Audet et Lepage étant absents de la municipalité depuis plusieurs mois et n'ayant pas été remplacés par élection.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 mai 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer l'Honorable Henri Gustave Joly, agronome, de la Pointe Platon, membre du conseil d'agriculture de la province de Québec, en remplacement de P. B. Benoit, écuyer, qui a donné sa démission.

ÉRECTION DE MUNICIPALITÉS.

Ériger en municipalité scolaire toute cette partie de la paroisse de Sainte-Anne de Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, qui ne fait pas partie du village incorporé de la dite paroisse, et l'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "la paroisse de Sainte-Anne de Yamachiche."

Ériger en municipalité scolaire, la municipalité du village de Yamachiche, telle que délimitée dans la proclamation du cinq avril dernier, sous le nom de "du village de Yamachiche."

GÉDÉON OUMET.

Québec, 16 mai 1887.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Como, dans le comté de Vaudreuil, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne méritent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi : en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

Québec, 21 mai 1887.

ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ.

La municipalité du village de Boucherville, dans le comté de Chambly, comprendra toute cette partie de la municipalité scolaire actuelle, composée du village, des terres du premier rang et des îles, et de la partie du second rang appelée "Rang du lac et de la rivière au Pin," jusqu'à la ligne connue sous le nom de "Ligne du Domaine," au milieu de la paroisse de Boucherville, et sera bornée au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est par la paroisse de Varennes, au sud-ouest par la paroisse de Longueuil, et au sud-est par le résidu de la paroisse de Boucherville, étant partie des deuxième et troisième rangs, et sera désignée sous le nom de "Village de Boucherville."